



Département du JURA

Commune de MEUSSIA

N° 2023-12-05-A

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 12 MAI 2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**Route départementale RD 83 - rue de
Giron / Grande Rue**

**Route départementale RD 27 - route de
Clairvaux / rue de Champagne**

LE MAIRE DE MEUSSIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie –
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée ;

VU la demande en date du 21/04/2023 de M. CAPRON Stéphane pour l'entreprise EUROVIA
ALPES, demeurant TSA 70011 à Dardilly (69134)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagements de sécurité avec la phase de
terrassement/préparation de forme/bordures Rue de Giron et assurer la sécurité des ouvriers de
l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions
suivantes :

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de
déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur les départementales les RD 83 et RD27, dans les conditions
définies ci-après :

Période	Du mardi 30 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, week-end compris
Localisation	RD 83 : du PR 8+0853 (intersection avec RD118 ETIVAL) au PR 0+0770 (carrefour compris) RD 27 : du PR 28+0400 (CLAIRVAUX-LES-LACS giratoire RD27/RD678/RD27E3) au PR 38+0390 (carrefour compris)
Restrictions	RD 27 : Circulation de tous véhicules en transit interdite dans le sens CLAIRVAUX-LES-LACS → MEUSSIA RD 83 : Circulation de tous véhicules en transit interdite dans le sens ETIVAL → MEUSSIA
Dérogation	Desserte des propriétés riveraines sur autorisation du chef de chantier et véhicules de secours

ARTICLE 2

Du mardi 30 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, la circulation de tous les véhicules en sens unique sera maintenue comme suit :

- RD 83 : sens des PR croissant, MEUSSIA → ETIVAL,
- RD 27 : sens des PR décroissant, MEUSSIA → CLAIRVAUX-LES-LACS.

ARTICLE 3

Du mardi 30 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, les itinéraires de déviation seront fixés comme suit :

- **RD 83 sens ETIVAL → MEUSSIA :**
RD118 ETIVAL, RD242 LES CROZETS, RD470E MOIRANS-EN-MONTAGNE jusqu'au giratoire RD470E/RD470/RD299/RD27, RD470 CHARCHILLA, RD27 MEUSSIA,
- **RD 27 sens CLAIRVAUX-LES-LACS → MEUSSIA :**
RD678 CLAIRVAUX-LES-LACS, RD49 PONT-DE-POITTE, RD470 LA TOUR-DU-MEIX, RD83 MEUSSIA.

ARTICLE 4

Période	Du mercredi 21 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023
Localisation	RD 83 : du PR 0 (intersection avec RD470) au PR 8+0853 (intersection avec RD118 ETIVAL) RD 27 : du PR 28+0400 (CLAIRVAUX-LES-LACS giratoire RD27/RD678/RD27E3) au PR 39+0270 (intersection avec RD470)
Restrictions	Circulation de tous véhicules strictement interdite au carrefour RD83 / RD27

Dérogation	Desserte des propriétés riveraines et véhicules de secours
-------------------	--

ARTICLE 5

Du mercredi 21 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023, les itinéraires de déviation seront fixés comme suit :

- **RD 83 sens ETIVAL → MEUSSIA et MEUSSIA → ETIVAL :**
RD118 ETIVAL, RD242 LES CROZETS, RD470E MOIRANS-EN-MONTAGNE jusqu'au giratoire RD470E/RD470/RD299/RD27, RD470 CHARCHILLA, RD470 MEUSSIA,
- **RD 27 sens CLAIRVAUX-LES-LACS → MEUSSIA et MEUSSIA → CLAIRVAUX-LES-LACS :**
RD678 CLAIRVAUX-LES-LACS, RD49 PONT-DE-POITTE, RD470 LA TOUR-DU-MEIX, RD470 MEUSSIA.

ARTICLE 6

La signalisation au droit et aux abords du chantier et la signalisation des itinéraires de déviation seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- L'Entreprise EUROVIA ALPES chargée du chantier

Elles seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Chefs de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE et de l'Agence Routière de CHAMPAGNOLE, Mmes et MM les Maires de THOIRIA, SOUCIA, CLAIRVAUX-LES-LACS, BOISSIA, PONT-DE-POITTE, LARGILLAY-MARSONNAY, LA TOUR-DU-MEIX, COYRON, ETIVAL, LES CROZETS, MOIRANS-EN-MONTAGNE, CHARCHILLA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

Meussia, le 12 mai 2023

Le Maire,
Isabelle TISSOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.